

## La signature des traités de Rome

**Source:** CVCE. European Navigator. Étienne Deschamps.

**Copyright:** (c) CVCE.EU by UNI.LU

Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Consultez l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/la\\_signature\\_des\\_traites\\_de\\_rome-fr-2f643b3d-aba2-422c-8a94-79a0531e6559.html](http://www.cvce.eu/obj/la_signature_des_traites_de_rome-fr-2f643b3d-aba2-422c-8a94-79a0531e6559.html)

**Date de dernière mise à jour:** 08/07/2016



## La signature des traités de Rome

Réunis le 25 mars 1957 dans la salle des Horaces et des Curiaces, au palais du Capitole à Rome, les représentants de la République fédérale d'Allemagne (RFA), de la Belgique, de la France, de l'Italie, du Luxembourg et des Pays-Bas signent les traités qui instituent la Communauté économique européenne (CEE) et la Communauté européenne de l'énergie atomique (CEEA ou Euratom). Souhaitant s'engager dans un processus irréversible, les Six ne prévoient pour les traités aucune limitation de durée ni de procédure de retrait. Mais la finalité des traités, au-delà de l'intégration économique, reste relativement vague. Selon la formule du préambule, ils visent notamment à "établir les fondements d'une union sans cesse plus étroite entre les peuples européens" mais la forme de cette union n'est pas précisée.

Toutes les ratifications ayant été acquises à la fin de 1957, les traités entrent en vigueur le 1er janvier 1958. Entre-temps, ils ont d'ailleurs été complétés par des protocoles signés à Bruxelles le 17 avril 1957 et préparés à Val Duchesse par le Comité intérimaire présidé par le baron Jean-Charles Snoy et d'Oppuers, chef de la délégation belge à la Conférence intergouvernementale pour le Marché commun et l'Euratom. Ces accords additionnels fixent le statut des juges et des avocats généraux, l'organisation et la procédure de la Cour de justice de la CEE et de l'Euratom et fixent les privilèges et les immunités de la CEE et de l'Euratom.

D'un point de vue institutionnel, la CEE et l'Euratom reprennent, dans une large mesure, le schéma de fonctionnement de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) bien que leur caractère supranational soit moins marqué. Car en 1950-1951, les six pays fondateurs de la CECA ont voulu instaurer une autorité de décision indépendante des gouvernements nationaux. Ce qui se traduit par le caractère supranational de la Haute Autorité de la CECA. Ainsi le pouvoir de la Haute Autorité empiète considérablement sur la marge d'action des gouvernements nationaux qui perdent en partie leurs moyens de contrôle de l'activité économique et sociale dans le secteur du charbon et de l'acier. Toutefois, dans la pratique de la CECA, le Conseil spécial de ministres a vite acquis un rôle plus important que prévu.

Trois ans plus tard, lors des négociations pour le Marché commun et l'Euratom, les gouvernements des Six réclament le droit d'intervenir dans les futures décisions communautaires. La France notamment, qui ne souhaite pas réveiller la "querelle de la Communauté européenne de défense (CED)", éprouve de grandes difficultés à accepter une extension des compétences supranationales. D'où l'abandon du terme, symboliquement chargé, de Haute Autorité. La délégation française insiste notamment pour que les pouvoirs de décision des deux nouvelles Communautés soient attribués au Conseil des ministres et pour que l'Assemblée n'ait pas de pouvoirs législatifs. Dans les traités, la supranationalité se limitera donc au strict minimum nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des nouvelles institutions. Et au lieu d'envisager, cette fois, une autorité indépendante des gouvernements, les négociateurs élaborent un système exécutif qui devra prendre en compte la volonté concertée des États membres. Une certaine dose de supranationalité est cependant préservée avec l'octroi à la Commission de la CEE et à la Commission de l'Euratom, formées de personnalités indépendantes, du monopole des propositions au Conseil et avec la possibilité, pour ce dernier, de passer progressivement du vote unanime au vote majoritaire, le système de pondération des voix assurant les "petits" pays de ne pas être dominés par les "grands" (quatre voix chacune pour la France, la RFA et l'Italie, deux voix pour la Belgique et pour les Pays-Bas et une voix pour le Luxembourg, la majorité étant fixée à douze voix sur dix-sept). Les Commissions de la CEE et de l'Euratom fonctionnent chacune comme un collège qui prend ses décisions à la majorité simple. Elles sont les gardiennes des traités dont elles surveillent l'exécution. Elles sont responsables devant l'Assemblée qui peut les renverser par une majorité des deux tiers alors que le Conseil ne l'est pas.

Les trois Communautés - CECA, CEE et CEEA - disposent désormais d'une Cour de justice unique qui est gardienne du droit dans l'application et dans l'interprétation des traités. Elle tranche les litiges entre les États membres, entre ceux-ci et les organes communautaires et reçoit les recours contre ces derniers. Les trois Communautés disposent aussi d'une Assemblée unique formée de délégués nationaux, le traité prévoyant leur élection au suffrage universel si le Conseil le décide à l'unanimité. Un Comité économique et social (CES), commun à la CEE et à l'Euratom (la CECA gardant son Comité consultatif) et composé de représentants des diverses catégories de la vie économique et sociale, est obligatoirement consulté dans certains cas par le Conseil ou par la Commission, comme l'est d'ailleurs l'Assemblée qui, en 1958, adopte le

nom d'Assemblée parlementaire européenne. Enfin, créée par le seul traité instituant la CEE et non commune aux trois Communautés, la Banque européenne d'investissement (BEI) a pour vocation de financer des projets ayant un lien direct avec la mise en œuvre du Marché commun, spécialement dans les régions où les secteurs économiques connaissent certaines difficultés.